

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

N. MONZON
E. BIANAY-BALCOT
M. LE GOFF
M. ALOUI

procuration à

L. FORICHON
P. ROUYER
V. MOREAU
P. DOUWES

Secrétaire de séance : Sandra JUGAL est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2023

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'organe délibérant peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

VU les crédits ouverts au budget principal de la commune d'Ablon-sur-Seine au titre de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public de la commune d'Ablon-sur-Seine, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits liés à la réalisation du programme d'investissement du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 933 770.04 € au total, dont :

- 33 770.04 € pour le chapitre 20,
- 900 000 € pour le chapitre 21

DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com